

Date de dépôt: 13 mai 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 600 000 F pour le projet « Cyber-administration – élaboration d'un concept global de l'Etat de Genève

Rapporteur: M. Pierre Weiss

Mesdames et

Messieurs les députés,

La « cyber-administration » ou l'« administration en ligne », pour reprendre la dénomination moins barbare aux oreilles francophones que lui a donné le chancelier, M. Robert Hensler, semble appelée à connaître un développement important. Et le canton de Genève entend jouer en l'espèce un rôle de pionnier. La Commission des finances a entendu favorablement l'argumentation développée par son enthousiaste promoteur. Elle a toutefois rappelé la nécessité de ne pas se lancer tête baissée dans ce crédit d'étude sans y inclure une évaluation des économies liées à sa mise en œuvre.

Tel est l'essentiel qui se dégage de l'audition, le 20 mars 2002, devant la Commission des finances, de M. le Chancelier, accompagné de M. Michel Warynski, directeur de l'organisation, des systèmes d'information et du dépouillement centralisé. Y ont aussi pris part M. Jean-Marie Leclerc, directeur du Centre des technologies de l'information (CTI) ainsi que ses collaborateurs, MM. Bernard Taschini, secrétaire du CATI, Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel, et Jean-Pierre Gilliéron, directeur de la production. Le procès-verbal de la séance de commission, présidée par M. Philippe Glatz, a été tenu avec sa précision coutumière par M^{me} Eliane Monnin.

Rappel des axes essentiels du projet d'administration en ligne

L'acceptation de la demande d'un crédit d'investissement de 600 000 F (250 000 F pour l'élaboration du concept par des experts, 200 000 F pour la réalisation d'un prototype ; 150 000 F pour les logiciels) ne constitue qu'une partie, la plus importante, des coûts qu'entraîne la marche vers l'administration en ligne. Il faut en effet lui adjoindre des frais de fonctionnement à hauteur de 150 000 F pour permettre la création d'un poste supplémentaire, ainsi qu'un coût de maintenance de 20 000 F. Au total, cette étude peut donc être évaluée à 770 000 F ; elle ouvre la voie à une réalisation dont le coût se chiffre en millions. Le jeu en vaut-il la chandelle ?

Pour s'en faire une impression et prendre une décision, l'exposé des motifs rappelle et l'importance croissante de l'informatique dans la vie de chacun, et les demandes de la population vis-à-vis de l'Etat, celui de Genève en particulier. Or, il y a, par le biais de l'administration en ligne, l'opportunité de donner une image plus dynamique, en plus que de répondre à de réels besoins et de simplifier les relations du citoyen avec l'Etat, par plus de transparence, voire plus de démocratie.

Depuis 1996, le canton joue un rôle novateur en la matière par son site Internet, notamment lors des votations. A raison de 50 000 pages consultables et de 7 millions d'appels de pages par mois¹, grâce aux possibilités de dialogue offertes par les services de messagerie, il y a aujourd'hui une base solide pour construire l'avenir. Un avenir que la Chancellerie voit dans l'Internet mobile, de plus en plus consulté « dans les deux ans à venir » selon « toutes les analyses ».

Aussi a-t-elle envisagé un concept fédérateur, « global et rassembleur, transversal et pluridisciplinaire » « afin de franchir une étape déterminante, à savoir celle de passer à la phase de la transaction ou téléprocédure » (changement d'adresse, demande d'autorisation, etc.). Resteront à régler des questions liées à la sécurité de la transaction.

L'objectif est d'offrir Internet à tous (ceux qui le voudront ou le pourront) grâce à un concept de guichet universel virtuel décentralisant l'accès 24 h/24 et 7 jours/7 à l'administration² – laquelle est appelée à en bénéficier de façon transversale – et intégrant les différents moyens de communication ; le vote

¹ Lors de l'audition, le chancelier a même évoqué les nombres de 60 000 pages et de 15 millions d'appels de pages.

² A noter que la mention des bornes interactives dans l'exposé des motifs devient théorique puisque le Conseil d'Etat a retiré son projet de loi 8591 lors de la séance du Grand Conseil du 25 avril 2002.

par Internet en fait partie. A noter que ce concept s'ajoute au guichet universel non virtuel, réel, que l'Etat est aussi en train de mettre en œuvre.

L'exposé des motifs présente dans le détail les avantages du concept d'administration en ligne pour le citoyen – pour lequel toutes les mesures seront prises pour ne pas créer d'exclusion technologique – et pour le service public – qui mérite ici sans le moindre doute l'appellation contestée par d'aucuns de service au public.

Compléments apportés par l'audition

De l'audition du chancelier, M. Robert Hensler, il est d'abord ressorti que, selon un sondage universitaire, 95% de la population souhaitait un lien interactif avec l'administration. La question de la sécurité juridique des transactions lui paraît aussi importante, de même que la coordination entre les diverses technologies (TV interactive, Internet mobile). Une information régulière sera fournie à la Commission des finances, en fonction de l'avancement de l'étude.

Un commissaire se soucie du montant final des investissements à consentir (millions ou dizaines de millions ?). De la réponse donnée par le directeur du CTI, il ressort que « l'établissement de cet inventaire (des services au citoyen) ne correspond toutefois pas à des dizaines de millions ». On peut donc en déduire que la dépense sera inférieure à 20 millions de francs, d'autant plus que M. Jean-Marie Leclerc a aussi indiqué qu'« une première approche du projet consistait à demander 10 à 15 millions pour lancer les opérations et regarder ensuite à l'intérieur ».

Un autre commissaire s'inquiète de la sécurité en matière de vote par Internet et du coût de l'étude en la matière. Le chancelier lui répond que la Confédération prend en charge les dépenses à hauteur de 80% ; quant aux considérations sécuritaires, elles feront l'objet d'une présentation devant la Commission des droits politiques.

Ce même député doute de l'utilité d'offrir des informations au citoyen lorsqu'il est en déplacement. Ce souci de perfection de la Chancellerie de permettre à tout contribuable de se renseigner sur le délai pour remplir sa feuille d'impôt, pour reprendre l'exemple donné en séance, est certes louable ; mais n'est-il pas excessif ? La question est restée sans réponse.

Un troisième intervenant se félicite de l'attention du projet pour les personnes handicapées. Le chancelier informe les commissaires que le site sera rendu compatible pour les aveugles et autres malvoyants.

La coordination du développement du site Internet de l'Etat avec celui de la Ville fait l'objet d'une intervention à laquelle il est répondu en mettant en avant les contacts entre l'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG). Dans la même veine, il est souhaité que ce site soit non seulement compatible, mais aussi exportable vers les autres cantons ; le soutien de la Confédération en est le garant, estime le chancelier.

Last but not least, le souci des économies réalisées par cet investissement supplémentaire est souligné « pour éviter de tomber dans le vice rédhibitoire de libérer des moyens d'un côté, mais de continuer à travailler de la même manière de l'autre ». Une réponse tranquillisante sur le principe est donnée par le chancelier. Toutefois, dans la mesure où il y a accord pour ne pas créer d'exclusion technologique, il en découle une cohabitation des guichets virtuel et réel. D'où des coûts gonflés, du moins en partie.

Décision, vote et suggestion

Néanmoins, après avoir voté à l'unanimité l'entrée en matière, les commissaires acceptent par 11 (1 UDC, 3 L, 2 PDC, 2 R, 3 S) contre 3 (2 Ve, 1 AdG) un amendement (en gras ci-dessous) proposé par le rapporteur à l'article 1, alinéa 1 :

« Un crédit d'investissement de 600 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet d'étude visant à élaborer un concept global de l'Etat de Genève relatif à la cyber-administration, **incluant une évaluation des économies consécutives à sa mise en œuvre.** »

Les autres articles et le projet de loi dans son ensemble sont adoptés à l'unanimité par la commission.

Le rapporteur se permet de suggérer que, lors des débats en séance plénière, le titre du PL 8593 soit francisé en remplaçant « cyber-administration » par « administration en ligne », pour qu'il plaise au chancelier. Il pourrait même aller jusqu'à souhaiter son remplacement par la mention d'une « administration en ligne directe ».

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 600 000 F pour le projet « Cyber-administration – élaboration d'un concept global de l'Etat de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 600 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet d'étude visant à élaborer un concept global pour l'Etat de Genève relatif à la cyber-administration, incluant une évaluation des économies consécutives à sa mise en œuvre.

² Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	150 000 F
Prestations de tiers	<u>450 000 F</u>
Total	600 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.538.49.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.